



NOTE DE CADRAGE **CLUBS**

Objet : Agence nationale du Sport (ANS) Déclinaison du projet sportif fédéral (PSF) 2026

Secteurs Développement territorial et administratif, 09 avril 2026,

Liste de diffusion : comité exécutif, présidentes et présidents de ligue, de comité, de club

OBJET

Cette note a pour objet de définir les orientations et les modalités d'organisation de la campagne 2026 relative à la déclinaison du projet sportif fédéral (PSF) de la Fédération Française de Badminton, dans le cadre défini par l'Agence nationale du Sport (ANS).

LES CRÉDITS LIÉS AUX PROJETS SPORTIFS TERRITORIAUX (PST)

L'accompagnement sur les projets sportifs territoriaux (aides à la professionnalisation via l'emploi et l'apprentissage, renforcement de la lutte contre les violences notamment sexuelles dans le sport) sera géré directement par les interlocuteurs territoriaux (délégations régionales académiques à la jeunesse, à l'engagement et aux sports DRAJES et directions des services départementaux de l'éducation nationale DSDEN). Il est donc impératif de se rapprocher de ces structures qui disposent de leur propre calendrier pour ces dispositifs particuliers, y compris pour les associations non employeuses.

LE PROJET SPORTIF FÉDÉRAL AU CŒUR DE LA DÉMARCHE

Le projet sportif fédéral, tel qu'il est défini dans le cadre de l'Agence nationale du Sport, correspond au projet de la fédération « Ambitions Badminton » pour l'olympiade 2024/2028 constitué des axes suivants :

- La structuration des clubs autour de l'emploi et des équipements,
- Le développement du badminton féminin aussi bien sur les sportives que les dirigeantes et les entraîneuses,
- La valorisation des dirigeants et la récompense des bénévoles dans leur implication au quotidien dans la fédération,
- La création d'espaces d'échange pour mieux appréhender les risques et les évolutions des pratiques,
- La prise en compte des expérimentations pour l'évolution des textes.

1) La part réservée aux clubs

Le renforcement des liens entre la fédération et ses clubs, avec une volonté collective affichée de flécher davantage de crédits sur les clubs et d'aller ainsi au plus proche du licencié est maintenu, sans toutefois négliger la nécessaire structuration des différents échelons territoriaux (ligues et comités). En 2026, la part consacrée aux clubs sera de 50% de l'enveloppe globale (comme en 2025).

2) La part réservée aux territoires ultramarins

Afin de prendre en compte les spécificités et contraintes locales liées à la situation des territoires ultramarins, la fédération doit sanctuariser les crédits qui leur sont attribués au titre de la part territoriale.

3) L'enveloppe attribuée à la fédération

L'enveloppe attribuée à la fédération au titre du projet sportif fédéral 2026 s'élève à 1 169 000 €.

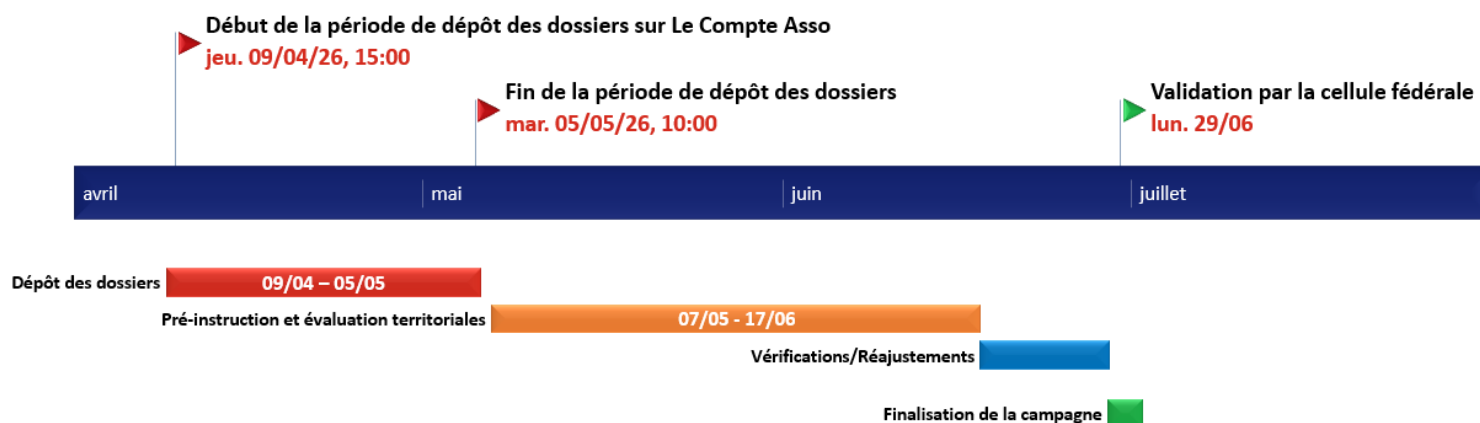
	2023	Variation n-1	2024	Variation n-1	2025 et 2026
Enveloppe principale	1 238 000 €		1 241 500 €		1 169 000 €
Dont Outre-mer	81 415 €		81 700 €		77 000 €
Total	1 238 000 €	→ 0.28%	1 241 500 €	↘ 5.8%	1 169 000 €

LES MODALITÉS PRATIQUES CLUBS

Les modalités dépendent des procédures et des outils mis à disposition par l'Agence nationale du Sport.

Un comité de pilotage fédéral a été mis en place pour organiser l'ensemble de la campagne.

1) Le calendrier prévisionnel (sous réserve de modification par l'Agence)



2) Le dépôt des dossiers

Le dossier de demande de subvention se fera via la plateforme Le Compte Asso à compter du **jeudi 09 avril 2026**, 15h* et jusqu'au **mardi 05 mai 2026, 10h*** (*heure France hexagonale), à cette adresse <https://lecompteasso.associations.gouv.fr>.

Un seul dossier devra être déposé par bénéficiaire (quel que soit le nombre d'actions proposées).

[Le guide Le Compte Asso – Faire une demande projet sportif fédéral](#) est mis à la disposition des structures.

3) L'accompagnement

[Un tutoriel clubs FFBaD ANS-PSF 2026](#) est mis à la disposition des structures.

Dans le cadre de l'accompagnement au montage du dossier de subvention, vous êtes invités à prendre contact avec le référent de votre ligue (cf. annexe 4 du tutoriel) et/ou de votre comité.

La fédération sera en soutien des référents et pourra être contactée à partir de l'outil support du site Internet, rubrique d'aide Vie du club / ANS en cliquant sur ce lien : <https://support.ffbad.org>.

4) L'instruction des dossiers

a) La recevabilité des dossiers (pré-instruction)

Devront impérativement être saisis :

- **Le code subvention de la région** (cf. annexe),
- **Le numéro d'affiliation.**

Seuls les dossiers des clubs respectant les critères de recevabilité ci-dessous, transmis via Le Compte Asso au **mardi 05 mai 2026 avant 10h (heure France hexagonale)**, seront évalués et donc éligibles au financement (cf. [tutoriel clubs FFBaD ANS-PSF 2026](#)) :

- La transmission des pièces justificatives obligatoires.
- Pour les bénéficiaires d'une subvention en 2025, la fourniture sur Le Compte Asso des **comptes-rendus des actions financées**.
- **Un maximum de 3 actions.**
- **Une demande de subvention minimale pour un bénéficiaire de 1 500 € (toutes actions cumulées).**
Ce seuil est abaissé à **1 000 €** pour les structures dont le siège social se situe en zone de revitalisation rurale (ZRR), ou dans une intercommunalité ayant signé un contrat de relance et de transition écologique (CRTE) rural, ou dans un bassin de vie comprenant au moins 50% de la population en ZRR.
- **! Une demande de subvention minimale par action de 750 €.**
Ce seuil est abaissé à **500 € par action** pour une demande totale pour un bénéficiaire de 1 000 €.
- **La demande de subvention par action ne devra pas dépasser 50% du budget de l'action.**
- **Le budget de l'action devra être équilibré.**
- **Un début d'action **durant l'année civile 2026** et une fin d'action **le 30 juin 2027 au plus tard.****

La pré-instruction des dossiers sera effectuée par les ligues.

b) L'évaluation des dossiers des clubs hexagonaux

Chaque ligue évaluera les dossiers des clubs de son territoire, jugés recevables par la fédération, sur la base d'une grille d'évaluation interne commune à l'ensemble des territoires.

Une cellule territoriale ANS-PSF sera mise en place. Elle sera chargée de faire des propositions d'attributions qui seront analysées par la cellule instaurée au niveau fédéral. Elle sera composée a minima des membres suivants :

- Invité(e) de droit :
 - o Présidente/Président de la ligue
- Membres :
 - o Un professionnel : directeur/directrice de la ligue ou coordonnateur ETR ou agent de développement en charge de l'ANS-PSF
 - o Une personne représentant un club
 - o Une personne représentant un comité
 - o Une personne représentant la fédération

Il est préconisé de tenir compte de l'avis des comités pour les clubs relevant de leur territoire. Une cellule technique, constituée de professionnels de la fédération, procédera aux réajustements nécessaires au moment de la compilation des propositions d'attributions formulées par les ligues.

c) L'évaluation des dossiers des clubs ultramarins

Les dossiers des clubs ultramarins seront évalués par la fédération.

5) La validation des attributions par la cellule fédérale ANS-PSF

La composition de la cellule fédérale, ci-dessous, a été validée par le comité exécutif de la FFBaD par un vote électronique en date du 06 avril 2026 :

- Invités de droit :
 - o Président : Franck Laurent
 - o Directeur technique national : Cyrille Gombrowicz
- Membres :
 - o 2 élus : Jean-Louis Coué (vice-président Développement territorial), Sandrine Mouillon (secrétaire générale)
 - o 2 représentants du conseil des présidents de ligue : Hugo Anest (président de la ligue Ile-de-France), Christophe Chenut (président de la ligue de La Réunion et élu fédéral en charge des territoires ultramarins)
 - o 2 personnes qualifiées : Pierre Chatellier (vice-président d'honneur et membre du haut conseil), Paul-André Tramier (président de la commission éthique et déontologie)
 - o 3 professionnels : Emilie Coconnier (directrice administrative), Vincent Legras (responsable Développement territorial), Eric Salanoubat (directeur général)

La cellule fédérale ANS-PSF sera en charge de valider la liste des bénéficiaires ainsi que les montants proposés. Elle garantira l'indépendance des décisions et veillera au respect des règles d'éthique, de déontologie et de transparence.

Elle prendra en compte les éléments suivants :

- Réponse aux orientations définies par la fédération,
- Réponse aux orientations déterminées par l'ANS,
- Equilibres territoriaux.

6) Le paiement des subventions

La FFBaD assurera, via l'outil OSIRIS, la gestion des états de paiement qui seront signés par le directeur général de l'Agence. L'envoi des notifications d'accord et de refus, ainsi que le versement des subventions aux bénéficiaires, seront effectués par l'Agence. L'objectif est de procéder aux paiements des subventions avant la rentrée sportive de septembre 2026.

7) L'évaluation des actions financées en 2026

Il reviendra à la FFBaD de s'assurer de la réalité des actions financées au titre de la campagne 2026. À cet effet, les structures bénéficiaires d'une subvention 2026 devront renseigner les comptes-rendus de leurs actions financées, de façon dématérialisée sur Le Compte Asso, **le 30 juin 2027** au plus tard. Cette procédure est également valable pour les structures qui ne renouvelleraient pas leur demande de subvention en 2027.

LES CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ DES ACTIONS CLUBS (ÉVALUATION)

IMPÉRATIF

- L'action devra correspondre à l'une des actions éligibles listées dans le tableau ci-après.
Le code en rouge et l'intitulé de l'action du tableau devront impérativement être copiés/collés dans l'intitulé du projet, dans la partie « Description » sur Le Compte Asso.

CRITÈRES FÉDÉRAUX

La priorité sera donnée aux actions (au nombre de 3 maximum) :

- S'inscrivant dans le projet associatif de la structure,
- S'inscrivant dans la durée,
- Ne relevant pas du fonctionnement quotidien de la structure,
- S'inscrivant dans le projet fédéral, s'appuyant sur les dispositifs et outils fédéraux,
- Contribuant au développement de la féminisation,
- Innovantes en l'absence de dispositifs fédéraux,
- Contribuant à la mise en œuvre des politiques publiques.

Les actions intégrant la dimension éco-responsable seront analysées avec attention.

CRITÈRES FIXÉS PAR L'AGENCE NATIONALE DU SPORT

Une attention particulière sera portée aux actions menées :

- En faveur du public féminin,
- En faveur du développement de la pratique pour les personnes en situation de handicap,
- Par des clubs issus de territoires prioritaires (quartiers prioritaires de la politique de la ville QPV et zones de revitalisation rurale ZRR),
- Dans le cadre de projets autour du sport santé.

PRÉCISIONS

- Une action de formation seule en tant que telle ne sera pas éligible. Celle-ci devra être intégrée à une action en tant que moyen et/ou outil. Concernant les frais liés à la participation à des actions de formation, une priorité sera donnée à celles pilotées par la fédération et ses organismes déconcentrés.
- L'achat de matériel devra contribuer directement à la réalisation de l'action visée et devra être, par conséquent, dûment justifié dans la demande de subvention.

LES ACTIONS ÉLIGIBLES CLUBS

/! Pour plus d'informations, se référer au [tutoriel clubs FFBaD ANS-PSF 2026](#)

Développement de la pratique

Attirer de nouveaux licenciés et de nouvelles licenciées

- A.1.1** Promotion/Animation pour attirer le public jeune
- A.1.2** Promotion/Animation pour attirer le public féminin
- A.1.3** Promotion/Animation pour attirer les personnes en situation de handicap
- A.1.4** Promotion/Animation du badminton en période estivale (licence estivale) et en extérieur (AirBadminton)
- A.1.5** Actions de communication et d'animation en parallèle d'une compétition d'envergure nationale et internationale
- A.1.6** Promotion/Intégration des disciplines associées

Fidéliser les licenciés et les licenciées

- A.2.1** Action favorisant la fidélisation et l'engagement des féminines dans nos instances
- A.2.2** Action favorisant la baisse du turn-over des jeunes (minimum EFB 2*)
- A.2.3** Mise en place de rencontres innovantes à destination des pratiquants non compétiteurs adultes
- A.2.4** Action de fidélisation pour favoriser la pratique des licenciés en situation de handicap

Prendre en considération les spécificités des territoires ultramarins

Les clubs ultramarins peuvent se positionner sur toutes les actions (A, B, C et D). En complément, ils peuvent se positionner sur l'action spécifique ci-dessous.

- A.3.1** Action favorisant la pratique compétitive en raison de l'éloignement territorial

Promotion du sport santé

Faire du badminton un levier de santé et bien-être

- B.1.1** Action favorisant le développement d'un projet Bad santé bien-être
- B.1.2** Promotion/Animation de la pratique pour le public en entreprise
- B.1.3** Action en faveur des personnes placées sous main de justice et des personnels de l'administration pénitentiaire

Développement de l'éthique et de la citoyenneté

Promouvoir les valeurs du badminton et l'engagement

- C.1.1** Action de sensibilisation et de lutte contre les incivilités, violences, discriminations et dérives impactant le badminton
- C.1.2** Action favorisant l'intégration des jeunes dans l'engagement bénévole associatif
- C.1.3** Action favorisant les initiatives éco-responsables

Accession territoriale au sport de haut niveau

Détection – accession territoriale

- D.1.1** Action concourant au maintien du label Club Avenir

ANNEXE

ANNEXE – Codes subvention FFBaD

Libellé subvention	Code subventions
FFBadminton - Auvergne-Rhône-Alpes - Projet sportif fédéral	959
FFBadminton - Bourgogne-Franche-Comté - Projet sportif fédéral	960
FFBadminton - Bretagne - Projet sportif fédéral	961
FFBadminton - Centre-Val de Loire - Projet sportif fédéral	962
FFBadminton - Grand Est - Projet sportif fédéral	963
FFBadminton - Hauts-de-France - Projet sportif fédéral	964
FFBadminton - Île-de-France - Projet sportif fédéral	965
FFBadminton - Normandie - Projet sportif fédéral	966
FFBadminton - Nouvelle Aquitaine - Projet sportif fédéral	967
FFBadminton - Occitanie - Projet sportif fédéral	968
FFBadminton - Pays de la Loire - Projet sportif fédéral	969
FFBadminton - Provence-Alpes-Côte d'Azur - Projet sportif fédéral	970
FFBadminton - Guadeloupe - Projet sportif fédéral	971
FFBadminton - Martinique - Projet sportif fédéral	972
FFBadminton - Guyane - Projet sportif fédéral	973
FFBadminton - La Réunion - Projet sportif fédéral	974
FFBadminton - Mayotte - Projet sportif fédéral	975